

SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux février, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la maison pour tous, salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : quinze février deux mille dix-huit.

Date d'affichage de la convocation : quinze février deux mille dix-huit.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Matthias CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN*, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Régis LEMESLE, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Sophie GUINOIS, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Eric NOURY*.

Absents, excusés, représentés :

* Monsieur Philippe MAUBOUSSIN excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 2 de l'ordre du jour ;

Madame Séverine SANTERRE a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY ;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

* Monsieur Eric NOURY excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 2 de l'ordre du jour.

Madame Sophie GUINOIS a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 15 février 2018 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 ;
- 2°) Projet nouvelle mairie : avant-projet définitif ;
- 3°) Cession de terrain à Sarthe Habitat (parcelle cadastrée section AA n° 333 à diviser) ;
- 4°) Z.A.C. Cœur de Vie I et II : rétrocession par Cénovia des espaces verts ;
- 5°) Subventions aux associations en 2018 ;
- 6°) Groupe scolaire Pierre Coutelle : création d'une classe U.L.I.S. de type 1 ;
- 7°) Recensement de la population ;
- 8°) Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel ;
- 9°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Préalablement à ce que le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 soit soumis à l'approbation de l'assemblée, monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le point n° 5 de l'ordre du jour était relatif aux rythmes scolaires à la rentrée 2018.

Il porte à sa connaissance que par courrier en date du 13 février dernier, le directeur académique des services de l'éducation nationale l'a informé émettre un avis favorable pour autoriser l'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées pour un total de vingt-quatre heures réparties sur quatre jours.

Dans cette même correspondance, il précise que lui soient communiqués au plus tard le 7 avril prochain les horaires retenus conjointement avec le conseil d'école.

Ce dernier qui se réunira le 16 mars se prononcera sur les horaires mentionnés dans la délibération précitée du 11 décembre 2017, savoir de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

II – PROJET NOUVELLE MAIRIE : AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : monsieur LE BOLU

A l'issue d'un avis d'appel à candidatures pour la désignation du maître d'œuvre du projet de construction de la nouvelle mairie, par décision du 13 juin 2017, le marché a été attribué à Bertrand Penneron Architectes – 199 boulevard Heurteloup – 37000 Tours, mandataire conjoint du groupement avec le bureau d'études structure Ligne BE - 203 boulevard Heurteloup – 37000 Tours, le bureau d'études fluides et thermique E3F Ingénierie – 1 rue des Métiers – Le Clos de l'Ormeau – 86135 Jaunay-Clan cédex et l'architecte paysagiste monsieur Claude Boudvin – 8 rue de la Mairie – 37520 La Riche, pour un montant de 161 000,00 € H.T. puis notifié le 16 juin.

Dans sa séance du 25 septembre 2017, le conseil municipal a retenu l'esquisse de forme ovoïde parmi les trois propositions présentées.

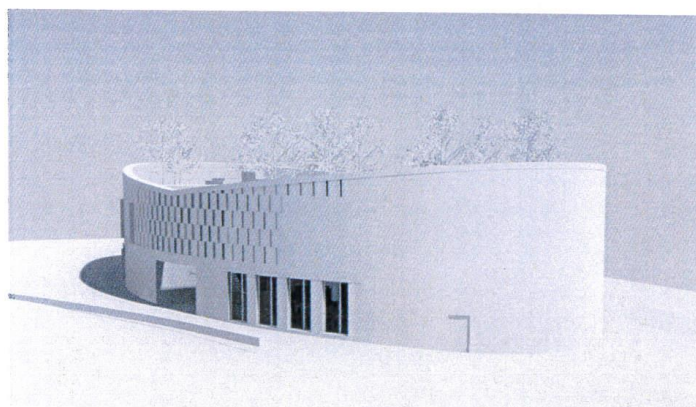
La maîtrise d'œuvre a engagé les études sur ce fondement.

Un premier avant-projet sommaire (A.P.S.) remis comprenant notamment un bardeau extérieur en châtaignier sur une hauteur de 9,60 mètres surmonté d'une couverture en zinc pour une hauteur totale de 13 mètres n'a pas reçu l'aval des élus qui ont demandé au concepteur de développer une autre orientation.

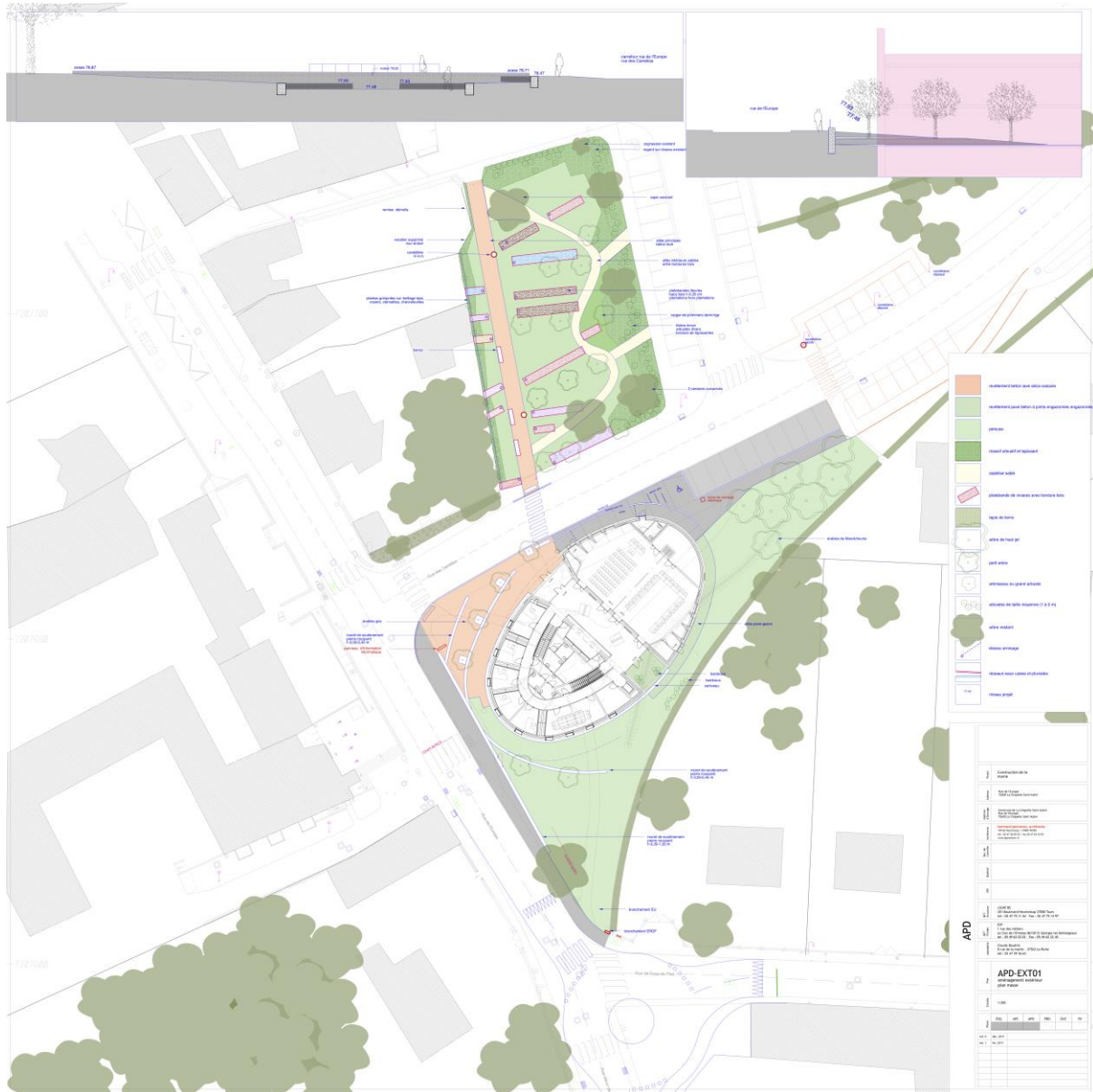
Un avis favorable a été émis au second A.P.S. d'une hauteur maximale à l'acrotère de 9,60 mètres avec l'emploi de matériaux autres que du châtaignier pour les façades extérieures.

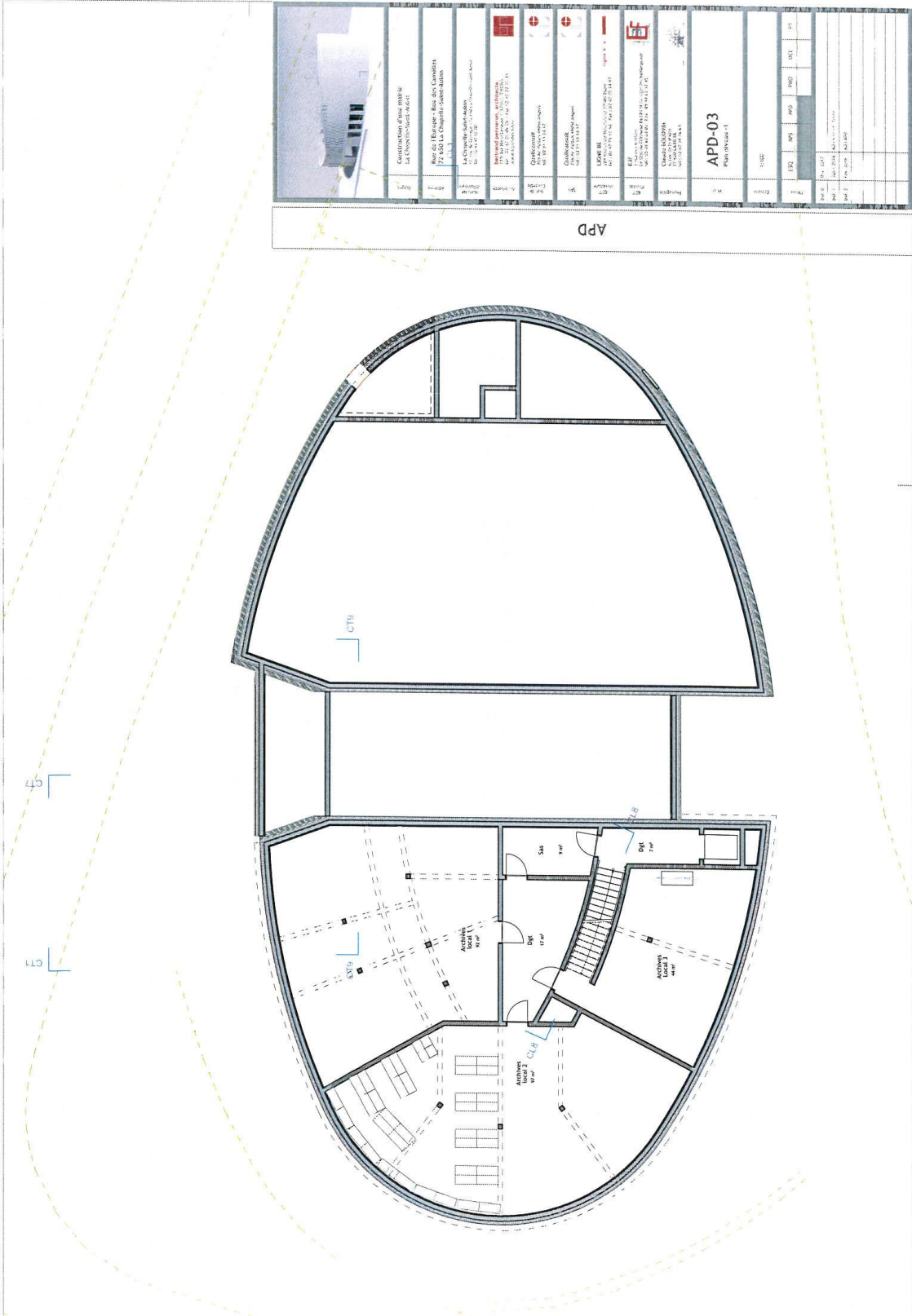
Le groupement de maîtrise d'œuvre a poursuivi les études tendant à l'avant-projet définitif (A.P.D.) exposé ci-après.

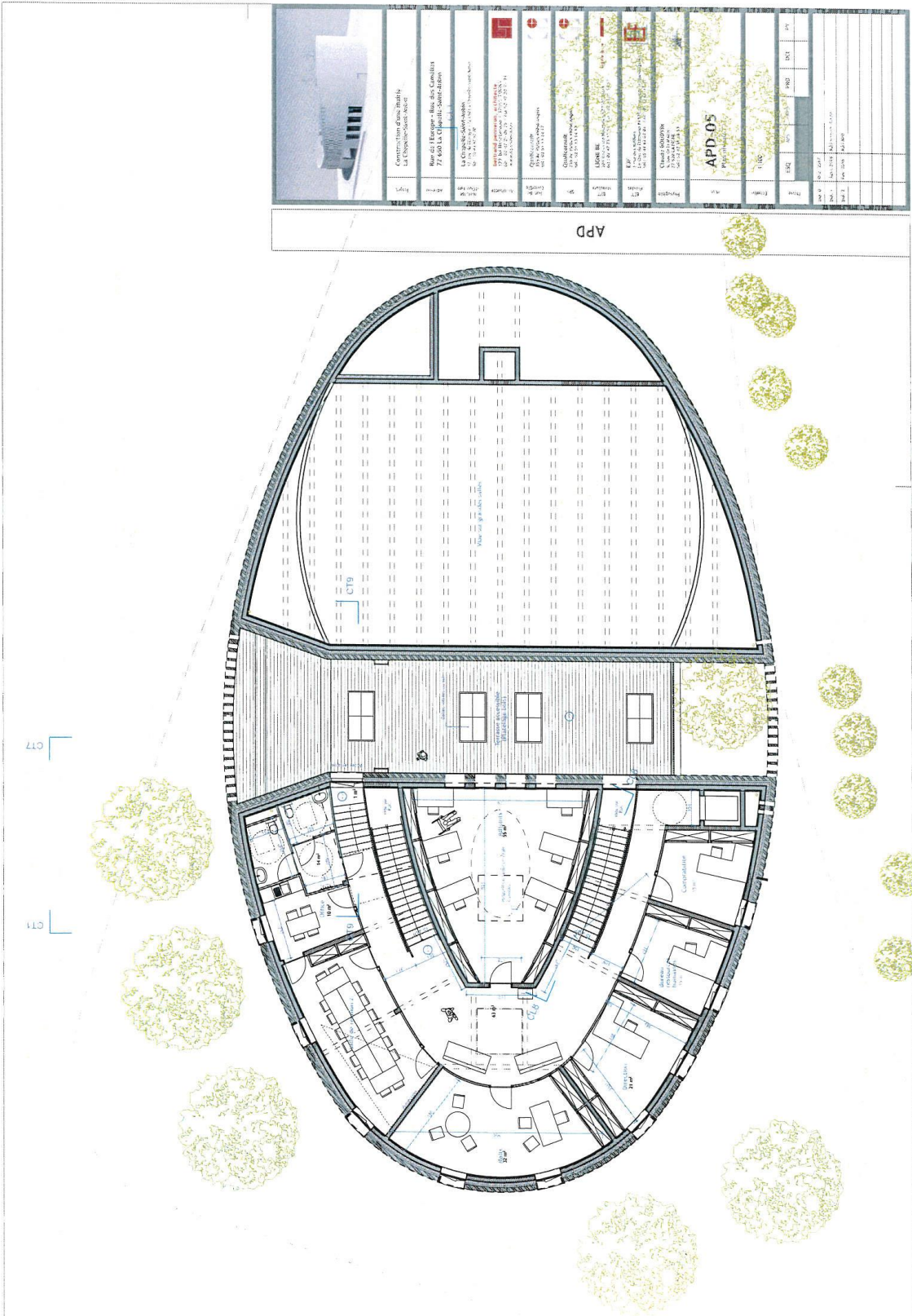
APD
Février 2018

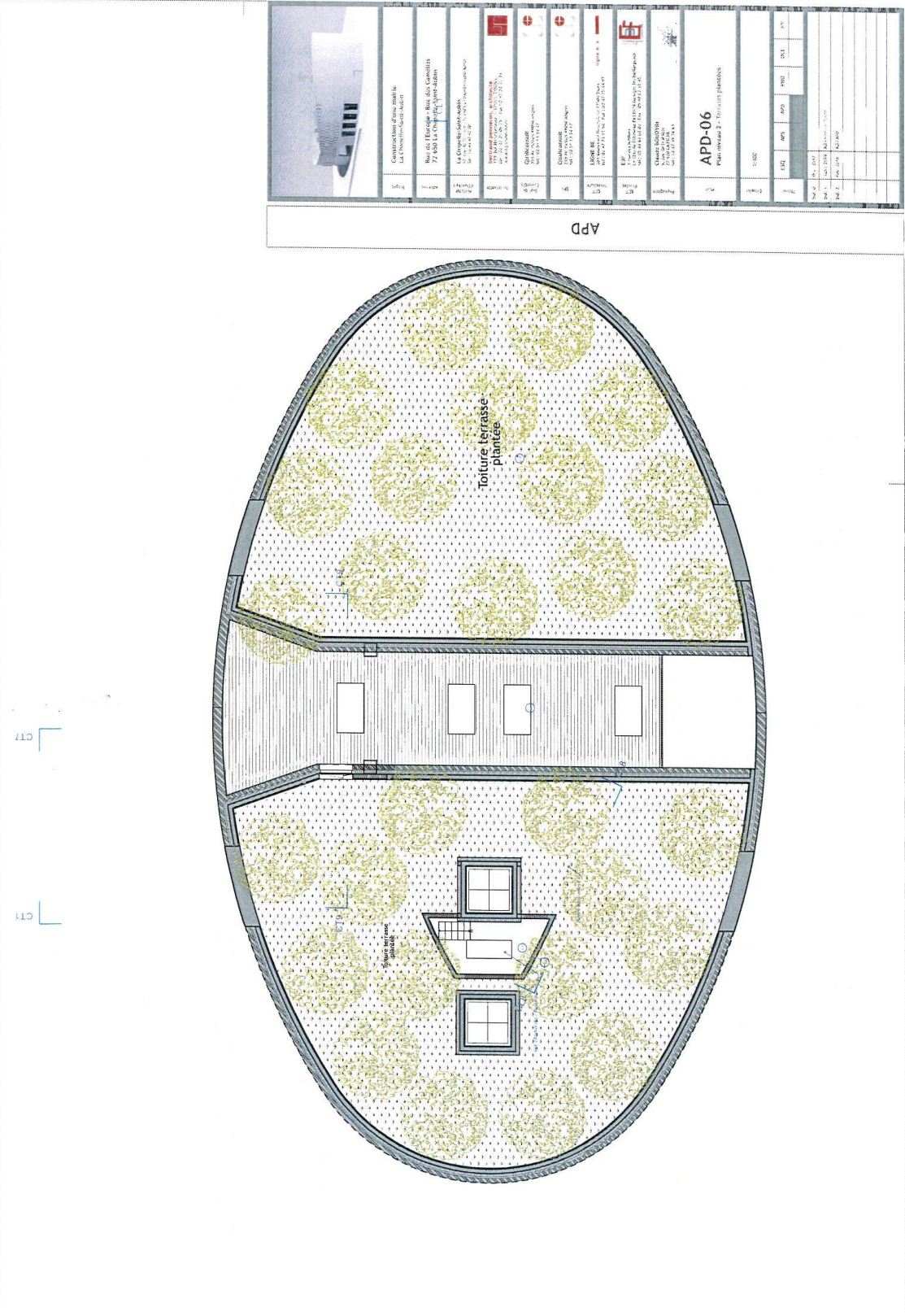


Projet	Construction d'une mairie La Chapelle-Saint-Aubin	
Adresse	Rue de l'Europe - Rue des Camélias 72 650 La Chapelle-Saint-Aubin	
Maîtrise d'Ouvrage	La Chapelle-Saint-Aubin 17, rue de l'Europe - 72 650 La Chapelle-Saint-Aubin Tel : 02 43 47 62 70	
Architecte	bertrand penneron, architecte. 199 bd Heurteloup / 37000 TOURS tel : 02 47 20 09 25 / fax 02 47 20 10 94 www.bpenneron.fr	
BET Structure	LIGNE BE 201 Boulevard Heurteloup 37000 Tours tel : 02 47 75 11 64 Fax : 02 47 75 14 97	ligne b. e. 
BET Fluides	E3F 1 rue des métiers Le Clos de l'Ormeau 86130 St Georges les Baillargeaux tel : 05 49 62 02 02 Fax : 05 49 62 32 45	
Paysagiste	Claude BOUDVIN 8, rue de la Mairie 37 520 LARICHE tel : 02 47 39 36 63	



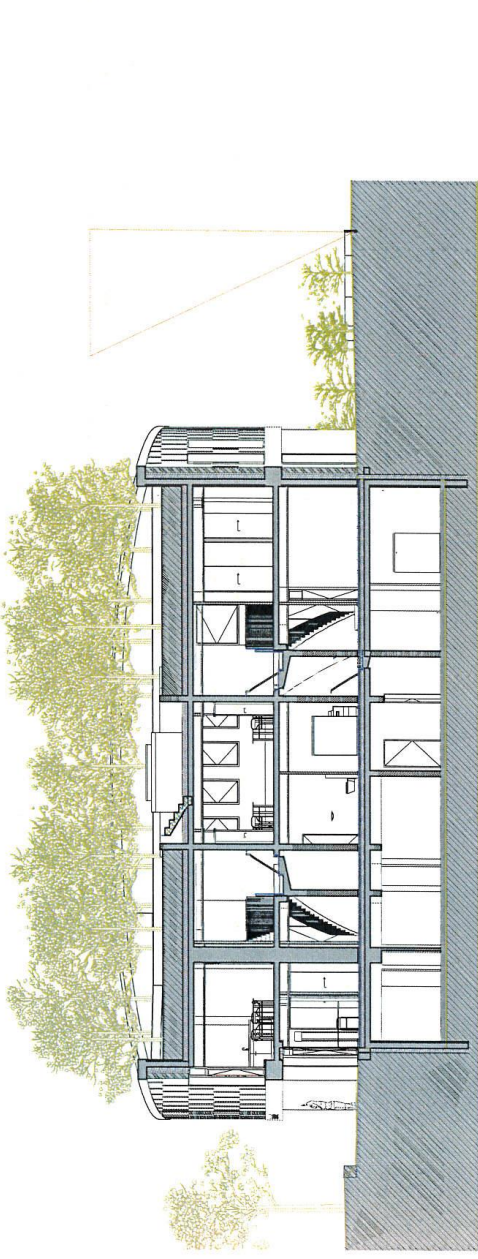




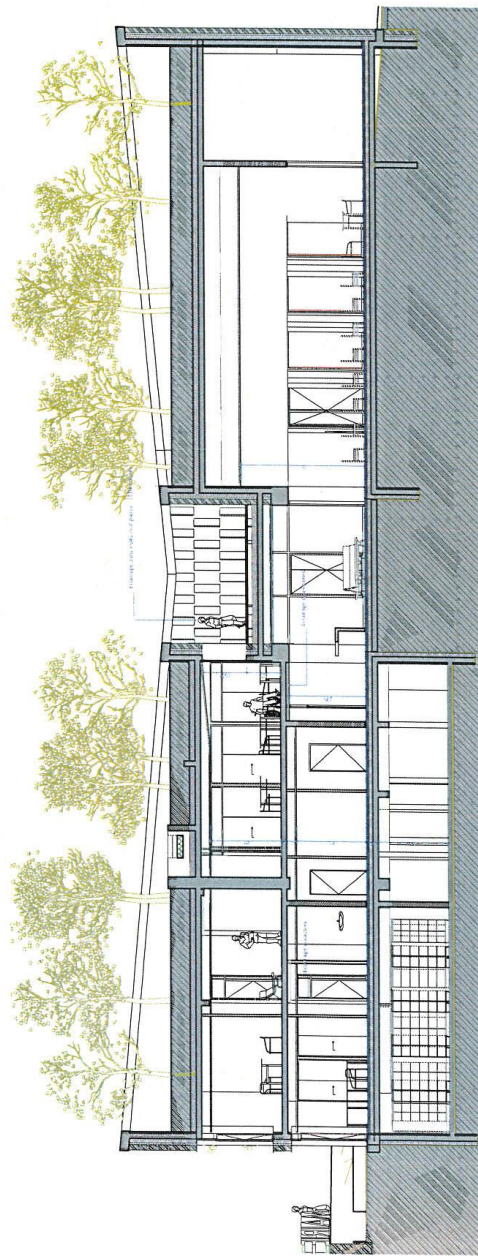


APP

		Compagnie d'Architecture, Ingénierie La Conception Architecturale														
Projet	Rue de l'Europe - Bâtiment Cavellier 72 000 La Flèche - Le Mans Métropole															
Architecte	B. Gauthier - B. Gauthier 22, rue de la République - 72000 La Flèche - 03 43 23 17 17															
Client	M. Gauthier - B. Gauthier 22, rue de la République - 72000 La Flèche - 03 43 23 17 17															
Maître d'œuvre	M. Gauthier - B. Gauthier 22, rue de la République - 72000 La Flèche - 03 43 23 17 17															
Projet	Étude de faisabilité 22, rue de la République - 72000 La Flèche - 03 43 23 17 17															
Phase	Étude de faisabilité 22, rue de la République - 72000 La Flèche - 03 43 23 17 17															
Échelle	1:500 22, rue de la République - 72000 La Flèche - 03 43 23 17 17															
Date	2023 22, rue de la République - 72000 La Flèche - 03 43 23 17 17															
APP-06																
Plan niveau 2 - Terrasse plantée																
1:100																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Projet</th> <th>APP</th> <th>APP</th> <th>APP</th> <th>APP</th> <th>APP</th> <th>APP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>101</td> <td>102</td> <td>103</td> <td>104</td> <td>105</td> <td>106</td> <td>107</td> </tr> </tbody> </table>			Projet	APP	APP	APP	APP	APP	APP	101	102	103	104	105	106	107
Projet	APP	APP	APP	APP	APP	APP										
101	102	103	104	105	106	107										



Coupée CCL



Empire CCL

APP

	
Titre	Construction d'une maison à Chénouay-sur-Authie
Client	Monsieur François - Madame Geneviève 17, rue de la République - 59100 Chénouay
Architecte	La Clé des Architectes 17, rue de la République - 59100 Chénouay T. 03 20 42 22 36 - F. 03 20 42 22 37 www.lacledesarchitectes.com
Collaborateur	Ch. BOUTIER 17, rue de la République - 59100 Chénouay T. 03 20 42 22 36 - F. 03 20 42 22 37 www.lacledesarchitectes.com
Co-Architecte	Ch. BOUTIER 17, rue de la République - 59100 Chénouay T. 03 20 42 22 36 - F. 03 20 42 22 37 www.lacledesarchitectes.com
Coordonnateur	Ch. BOUTIER 17, rue de la République - 59100 Chénouay T. 03 20 42 22 36 - F. 03 20 42 22 37 www.lacledesarchitectes.com
Maître d'œuvre	MR. BOUTIER 17, rue de la République - 59100 Chénouay T. 03 20 42 22 36 - F. 03 20 42 22 37 www.lacledesarchitectes.com
États	ESQ ESD ESR ESV ESX ESY ESZ
Projet	APD-07 Coupée
Échelle	1:100
Format	A3
Version	01
Date	10/05/2024
Projet	10/05/2024
État	10/05/2024
Version	10/05/2024
Date	10/05/2024

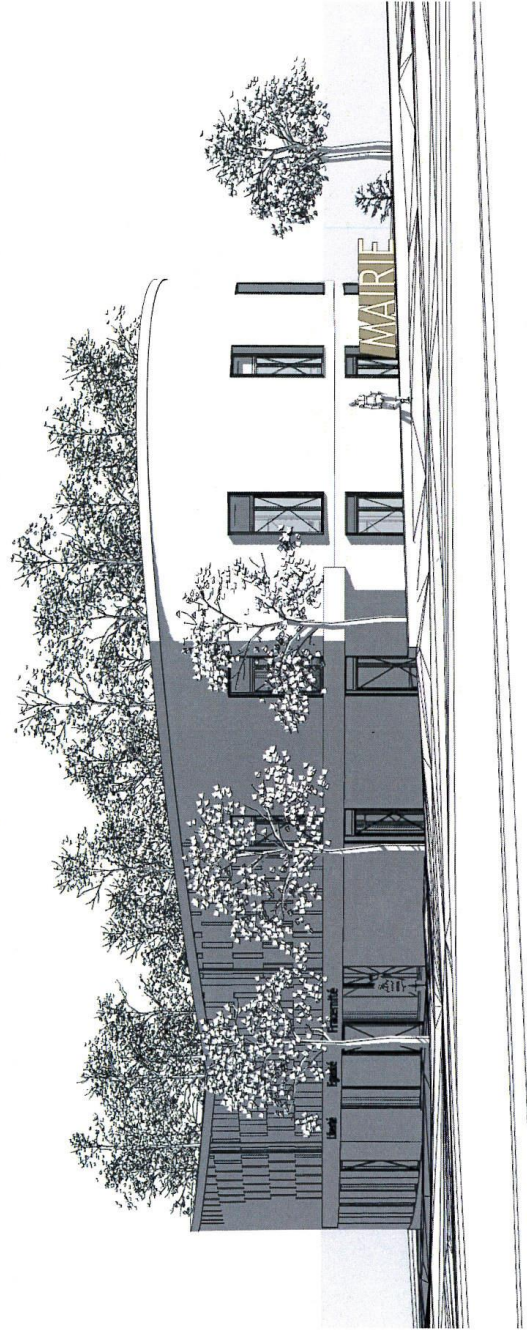
		Contraintes d'une maïrie La Chaux-de-Fonds
Client	Comité d'Europe et des dix Cantons 74 Quai Leclercq, Saint-Aubin	
Architecte	LA CHAUX-DE-FONDS 74 Quai Leclercq, 1000 Saint-Aubin T +41 79 622 10 00 www.la-chaux-de-fonds.ch	
Site	74 Quai Leclercq 1000 Saint-Aubin	
Projet	Quai Leclercq MAIRIE	
Phase	MAIRIE MAIRIE (Maison de la Ville) - MAIRIE (Maison de la Ville) - MAIRIE (Maison de la Ville)	
Programme	MAIRIE MAIRIE (Maison de la Ville) - MAIRIE (Maison de la Ville) - MAIRIE (Maison de la Ville)	
APD-09	MAIRIE	
Etat	MAIRIE	
Surface	MAIRIE	
Volume	MAIRIE	
Coût	MAIRIE	
Autres	MAIRIE	



APD

APP

Construction d'une maison LA CHARENTAISSE - ANGERS	Boulevard François - Rue des Salignettes 49100 LA TRAPPE - ANGERS	LA CHARENTAISSE ANGERS 49100 ANGERS - FRANCE								
<p>APP-10 Appareils</p>										
<p>Échelle :</p>										
Date	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par
Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par	Préparé par



Le nom "MARIE" est inscrit devant l'édifice. Ce logo "MARIE", réalisé en métal décapé, sert à la fois de signalétique mais aussi de main courante à un endroit où le dénivelé requiert un garde corps.

APD Signalétique "Marie" - Vue extérieure - proposition 1

bertrand penneron, architecte,
 10 rue de la Chapelle
 91122 Evry-Courcouronnes
 France
 www.bertrandpenneron.fr



La Chapelle-Saint-Aubin
 Construction d'une maison
 Doss. Doc. 2017
 Projet APD
 Echelle : 1/325,52
 Date : 10c.018

Surfaces

Désignation	S.H.A.B. (surface habitable)	S.P.D. (surface de plancher déterminante)
Rez-de-chaussée	595 m ²	638 m ²
Halle d'entrée, poste accueil, attente et sas	103 m ²	
Salle du conseil municipal et des cérémonies avec cloison mobile	211 m ²	
Rangement salle du conseil municipal et des cérémonies	40 m ²	
Local courrier - reprographie	18 m ²	
Bureau urbanisme	19 m ²	
Bureau enfance	14 m ²	
Bureau culture	14 m ²	
Bureau communication	15 m ²	
Bureau permanences intervenants extérieurs	15 m ²	
Salle de réunion 1	37 m ²	
Sanitaires élus - personnel	16 m ²	
Sanitaires usagers	18 m ²	
Local entretien ménager	15 m ²	
Dégagements	52 m ²	
Sanitaire extérieur	8 m ²	
Etage	256 m ²	270 m ²
Bureau du maire	32 m ²	
Salle des adjoints	55 m ²	
Bureau direction	21 m ²	
Bureau ressources humaines – C.C.A.S.	15 m ²	
Bureau comptabilité	15 m ²	
Salle de réunion 2	30 m ²	
Office	10 m ²	
Sanitaires élus – personnel	14 m ²	
Dégagements	64 m ²	
Sous-sol	266 m ²	272 m ²
Archives	233 m ²	
Dégagements et sas	33 m ²	
TOTAL	1 117 m²	1 180 m²

Estimation financière

Lot	Désignation	Estimation € H.T.
1	Gros-œuvre	860 000,00
2	Maçonnerie	615 000,00
3	Etanchéité	90 000,00
4	Menuiseries extérieures aluminium	95 000,00
5	Murs rideaux	25 000,00
6	Serrurerie	30 000,00
7	Plâtrerie – faux-plafonds	135 000,00
8	Menuiseries intérieures bois	130 000,00
9	Electricité	140 000,00
10	Plomberie	30 000,00
11	Chauffage – ventilation	165 000,00
12	Ascenseur	25 000,00
13	Revêtements de sols souples – carrelages - faïences	95 000,00
14	Peintures	45 000,00
<i>Sous-total bâtiment € H.T.</i>		<i>2 480 000,00</i>
15	V.R.D. – espaces verts	300 000,00
<i>Sous-total aménagements extérieurs € H.T.</i>		<i>300 000,00</i>
TOTAL € H.T.		2 780 000,00
T.V.A.		556 000,00
TOTAL € T.T.C.		3 336 000,00

Il ressort :

- d'une part, au titre de l'aspect général, que la forme elliptique de la phase esquisse est présente ;
- d'autre part, que l'organisation avec rez-de-chaussée, étage et sous-sol est conforme à la définition des besoins approuvée par le conseil municipal le 13 mars 2017 ; il en est de même du schéma fonctionnel et des surfaces (cahier des charges = 1 170 m² ; A.P.D. : surface de plancher déterminante = 1 180 m² pour une surface habitable de 1 117 m²) ;
- enfin, que le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre, 2 780 000 € H.T., excède de 20,87 % le coût d'objectif défini par la maîtrise d'ouvrage à 2 300 000 € H.T. Le différentiel résulte des partis techniques retenus par l'architecte de recourir à un revêtement des murs extérieurs par de la pierre naturelle et à une toiture plantée occasionnant des charges supplémentaire de structure de l'ouvrage (fondations, acier) mais économe en énergie et résistant à l'emballlement thermique.

Tout au long des études, les élus ont rappelé leur attachement au respect de l'enveloppe financière que le groupement de maîtrise d'œuvre avait considéré en adéquation avec les orientations du programme lors de l'audition des candidats présélectionnés.

Le conseil municipal est garant des deniers publics.

Quitte à retarder de quelques mois le programme, il ne saurait accepter en l'état l'A.P.D. qui nécessiterait une inscription complémentaire budgétaire d'environ 680 000 € T.T.C. et serait susceptible de recours contentieux en cas d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Cependant, un ajustement de l'ordre de 2 à 5 % ne serait pas à exclure.

Sur ce fondement, il lui est proposé :

- de ne pas approuver l'avant-projet définitif tel que présenté ci-dessus ;
- d'inviter le groupement de maîtrise d'œuvre à rechercher d'autres solutions moins onéreuses tout en conservant l'esprit du parti architectural et la distribution intérieure.

Messieurs Mauboussin et Noury sont invités à s'installer à la table des délibérations.

Discussion

Monsieur le maire déclare qu' « *il est hors de question d'adopter un projet supérieur de près de 21 % à l'enveloppe prévisionnelle* ».

Il relate que la commission travaux a rencontré l'architecte le 16 février, réunion au cours de laquelle il lui a été demandé de rechercher des économies ; à défaut, une résiliation du marché serait engagée.

En réponse à monsieur Lemesle, monsieur Le Bolu précise que lors de cette entrevue, il a indiqué au maître d'œuvre qu'une enveloppe budgétaire complémentaire de 2 à 4 % pourrait être étudiée.

Madame Garnier ajoute qu'il lui appartient de respecter l'enveloppe définie.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas approuver l'avant-projet définitif tel que présenté ci-dessus ;
- d'inviter le groupement de maîtrise d'œuvre à rechercher d'autres solutions moins onéreuses tout en conservant l'esprit du parti architectural et la distribution intérieure.

III – CESSIION DE TERRAIN A SARTHE HABITAT (PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 333 A DIVISER)

Rapporteur : madame FARINA

Lors de la séance du 11 décembre dernier, ont été exposées au conseil municipal les démarches engagées avec Sarthe Habitat et Le Mans Métropole tendant à l'urbanisation de la parcelle cadastrée section AA n° 333 située face au foyer de vie de l'A.D.A.P.E.I. d'une contenance de 3 724 m² classée en zone UP au P.L.U. dans le prolongement de l'avenue Joël Le Theule.



Le programme porterait sur la construction de quelques pavillons en accession – sociale ainsi qu'un petit collectif comprenant des appartements locatif et en location – accession.

La viabilité (extension des réseaux d'eaux usées et pluviales, éclairage, branchements, voirie) dans le respect des prescriptions techniques de Le Mans Métropole serait assurée par Sarthe Habitat.

La faisabilité est conditionnée par une cession du foncier qui pourrait intervenir aux conditions suivantes :

- la superficie exacte de la parcelle à céder de laquelle serait détachée l'emprise de la voie de desserte du foyer de vie aménagée par Le Mans Métropole en 2007 pour être versée dans le domaine public routier communautaire (il serait demandé au service du cadastre de supprimer le numéro de la parcelle issue de la division en vue de cette opération sans recourir à un acte notarié ou à une enquête de déclassement) serait déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage ;
- la haie contiguë à la parcelle cadastrée section AA n° 205, au principal plantée sur la propriété communale, devrait préalablement être éclaircie par la collectivité puis conservée par l'acquéreur qui devrait ensuite en assurer l'entretien ;
- le prix de vente interviendrait au prix de 10 € / m² (le service France Domaine a été consulté en date du 26 octobre 2017) ;
- un acte authentique serait rédigé pour régulariser la cession (la terminologie « authentique » permet de faire un acte administratif ou un acte notarié) ;
- les frais inhérents à l'acte seraient pris en charge par Sarthe Habitat.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession à Sarthe Habitat de la parcelle cadastrée section AA n° 333 à diviser aux conditions telles qu'exposées ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession à intervenir ainsi que les différents documents s'y rapportant ;
- d'encaisser le montant de la recette ;
- de procéder aux opérations d'ordre patrimoniales correspondantes.

Discussion

Monsieur le maire rappelle qu'en dehors de quelques exceptions, il n'y aura pas de constructions dans le domaine de l'habitat avant 2020 – 2021 dans la partie sud du bourg en direction de Le Mans.

Il souligne que la proposition de Sarthe Habitat qui est apparue intéressante au conseil municipal permettra d'assurer une transition dans l'offre de logements locatifs et de satisfaire des demandes d'accession à la propriété pour les personnes à revenus moyens.

Il ajoute que le schéma d'intention prévoit l'aménagement d'un parking sommaire dans le prolongement de l'avenue Joël Le Theule au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 205 actuellement classée en zone A, « agricole », qui pourrait être ouverte à l'urbanisation à long terme dans le cadre d'une procédure de révision du P.L.U.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la cession à Sarthe Habitat de la parcelle cadastrée section AA n° 333 à diviser aux conditions telles qu'exposées ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession à intervenir ainsi que les différents documents s'y rapportant ;
- d'encaisser le montant de la recette ;
- de procéder aux opérations d'ordre patrimoniales correspondantes.

IV – Z.A.C. CŒUR DE VIE I ET II : RETROCESSION PAR CENOVIA DES ESPACES VERTS

Rapporteur : madame FARINA

Par délibérations respectives des 10 février 1987 et 6 février 2001, les zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) Cœur de Vie I et II ont fait l'objet d'une signature de concession entre la communauté urbaine du Mans et la Société d'Équipement du Mans (S.E.M.) devenue Cénovia.

Outre des programmes de logements, des équipements publics, notamment des espaces verts et aires collectives de jeux, ont été aménagés.

Suivant deux délibérations du conseil municipal, l'une du 23 novembre 2012, l'autre du 13 mars 2017, deux conventions tripartites de remise d'ouvrages portant sur la remise d'ouvrages paysagers, jeux, mobilier urbain, cheminements piétons (allée de la Pâtourette, allée de la Dormitaine) et bandes vertes périphériques aux voiries sont intervenues entre Le Mans Métropole, autorité concédante, Cénovia, concessionnaire, et la commune chargée de leur entretien.

Les opérations de Z.A.C. étant clôturées, le transfert en pleine propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis peut désormais intervenir au moyen d'un acte authentique qui sera soumis aux formalités de publicité foncière.



La future ventilation des propriétés interviendra comme suit :

Section/ Parcelle	Adresse parcelle	Surface (m ²)	Ventilation
AN 6	Le Petit Paissant	12 755	Cénovia
AN 28	La Grande Minaudière	5 152	Cénovia
AO 225	Le Champ Tort	40	Le Mans Métropole
AO 280	Le Groupe Scolaire	66	Commune
AO 316	Le Vigneras	115	Commune
AO 317	Rue de Bruxelles	7 320 m ² environ	Le Mans Métropole
		210 m ² environ	Commune
AO 320	Le Vigneras	657	Commune
AO 321	Le Vigneras	5 298	Le Mans Métropole
AO 352	Le Vigneras	3 200 m ² environ	Le Mans Métropole
		240 m ² environ	Cénovia
AO 356	Le Vigneras	2 140 m ² environ	Le Mans Métropole
		6 040 m ² environ	Commune
AO 357	Le Vigneras	249	Commune
AO 358	Le Vigneras	3 256 m ²	Commune
		390 m ²	Cénovia
AO 360	Le Vigneras	373	Cénovia
AO 429	Le Vigneras	5 790 m ² environ	Commune
		5 430 m ² environ	Le Mans Métropole

Sous réserve de documents d'arpentage à établir visant à arrêter la superficie exacte des parcelles, Cénovia propose que la rétrocession intervienne à l'euro symbolique, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de Cénovia les parcelles cadastrées section AO n° 280, 316, 320, 357 et, après division, arpentage et numérotage les parcelles cadastrées section AO n° 317, 356, 358 et 429, l'ensemble au prix d'un euro, frais notariés en sus à la charge de la collectivité ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition auprès de l'étude ayant suivi l'opération, soit maître Sophie RIBOT, notaire à La Bazoge, ainsi que les différents documents s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense à l'article 2113, « terrains aménagés autres que voirie » du budget communal.

Discussion

Monsieur Lemesle confirme que les parcelles cadastrées section AN 6 et 28 ainsi que AO n° 360 comprises dans le périmètre de l'extension sud du bourg demeureront la propriété de Cénovia.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de Cénovia les parcelles cadastrées section AO n° 280, 316, 320, 357 et, après division, arpentage et numérotage les parcelles cadastrées section AO n° 317, 356, 358 et 429, l'ensemble au prix d'un euro, frais notariés en sus à la charge de la collectivité ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition auprès de l'étude ayant suivi l'opération, soit maître Sophie RIBOT, notaire à La Bazoge, ainsi que les différents documents s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense à l'article 2113, « terrains aménagés autres que voirie » du budget communal.

V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2018

Rapporteurs : monsieur JAROSSAY et madame DUMONT

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées tant en commissions qu'en réunion de travail plénière privée le 12 février dernier.

L'enseignement musical aux capellaubinois dispensé au moyen d'un partenariat avec le S.I.V.O.M. de l'Antonnière donnera lieu, à la prochaine séance, à un avenant n° 2 à la convention qui portera sur une subvention spécifique de 23 027,84 € à imputer à l'article 657358.

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante de la somme de 130 779,00 € à inscrire à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal, dont 28 064 € à titre exceptionnel pour trois associations :

- Les Amis de Saint Christophe (15 000 € pour le 30^{ème} anniversaire du centre en mai) ;
- l'A.S.C.A. (12 564 € pour le renouvellement de mobilier et de biens meubles d'équipements sportifs ainsi que l'achat de récompenses pour les tournois et compétitions) ;
- la section U.N.C. – A.F.N. – O.P.E.X. (500 € pour commémorer le 100^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918) :

Associations	Subventions en €
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	47 578
A.S.C.A. – concours spécifique pour matériel et récompenses	12 564
Les Amis de Saint Christophe	15 000
Les Amis de Saint Christophe – 30 ^{ème} anniversaire du centre du 23 au 27 mai	15 000
Accueil Educatif Extra-Scolaire	15 000
Accueil Educatif Extra-Scolaire – séjour neige	4 000
Coopérative scolaire	4 400
Vélo Club de Conlie – grand-prix cycliste de la municipalité le 15 avril	2 017
A.S.C.S.A. Country	1 500
L'Hémiole : camp musique vacances de printemps (cf délibération du 11 décembre 2017)	1 500
Association Croix et Calvaires – restauration du Calvaire endommagé par la tempête au nouvel an	1 500
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	1 000
Les Petits Bourdons	1 000
Planète Zikos – festival musical les 2 & 3 juin	1 000
Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 000
Conseil Local des Parents d'Elèves – participation pour la présence d'une fanfare lors du Carnaval le 25 mars	800
Conseil Local des Parents d'Elèves – participation à la présence de secouristes au bric-à-brac organisé avec la section basket A.S.C.A. le 30 septembre	500
Amicale Accordéoniste de la Chapelle Saint Aubin	800
Les Amis des Oiseaux de Volière et de la Nature	800
Encouragement Mans	600
Club des Retraités / Générations Mouvement	550
Capel Singers	500
Section locale U.N.C. – A.F.N – Soldats de France – commémoration du 100 ^{ème} anniversaire de l'armistice le 11 novembre	500
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	250
Antonnière Judo Club	120
Conciliateurs de Justice – permanence une fois par mois à la maison pour tous	100
TOTAL	130 779

Les versements pourraient intervenir comme suit :

Associations	2018/03	2018/04	2018/05	2018/06	2018/07	2018/08	2018/09	2018/10	2018/11	2018/12	Total
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	11 895	3 965	3 965	3 965	3 965	3 965	3 965	3 965	3 965	3 963	47 578
A.S.C.A. – concours spécifique pour matériel et récompenses	3 141	1 047	1 047	1 047	1 047	1 047	1 047	1 047	1 047	1 047	12 564
Les Amis de Saint Christophe	3 750	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	15 000
Les Amis de Saint Christophe (30 ^{ème} anniversaire du centre)	9 000	3 000	3 000								15 000
Accueil Educatif Extra-Scolaire	3 750	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	15 000
Accueil Educatif Extra-Scolaire (séjour neige)	4 000										4 000
Coopérative scolaire	2 200	1 100	1 100								4 400
Vélo Club de Conlie		2 017									2 017
A.S.C.S.A. Country	1 500										1 500
L'Hémiole : camp musique vacances de printemps		1 500									1 500
Association Croix et Calvaires	1 500										1 500
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200										1 200
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	1 000										1 000
Les Petits Bourdons	1 000										1 000
Planète Zikos	1 000										1 000
Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 000										1 000
Conseil Local des Parents d'Elèves (Carnaval)	800										800
Conseil Local des Parents d'Elèves (secouristes au bric-à-brac)							500				500
Amicale Accordioniste de la Chapelle Saint Aubin	800										800
Les Amis des Oiseaux de Volière et de la Nature	800										800
Encouragement Mans	600										600
Club des Retraités / Générations Mouvement	550										550
Capel Singers	500										500
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France (commémoration du 100 ^{ème} anniversaire de l'armistice le 11 novembre)									500		500
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	250										250
Antonnière Judo Club	120										120
Conciliateurs de Justice	100										100

Madame Farina, membre du conseil d'administration de l'association Planète Zikos, ne peut prendre part au vote pour l'association concernée.

Discussion

Monsieur Prigent attire l'attention conseil municipal sur la situation présentée par dix-huit associations ou sections qui comptent au moins 70 % d'adhérents domiciliés en dehors de

la commune, évoquant le volley-ball (97 %) et la gymnastique (87 %), puis demande si cet élément ne devrait pas à l'avenir être intégré dans la répartition des subventions.

Il ajoute avoir eu il y a quelques mois une conversation avec un responsable de l'A.S.C.A. qui lui a indiqué « *qu'il conviendrait sans doute dans quelques mois réfléchir à un nouveau gymnase* ».

Il poursuit au sujet de l'aménagement de terrains de padel qui selon lui « *soulève question* » et suggère « *peut-être de recueillir l'avis des habitants* ».

En réponse, monsieur le maire :

- affirme que la construction d'un nouveau gymnase ne saurait être envisagée ;
- rapporte qu'une délégation d'élus, de représentants de l'A.S.C.A. et de la section tennis s'est déplacée à Angers pour visiter des installations de padel et qu'il a été préconisé d'aménager deux courts pour répondre à l'essor de l'activité et éviter l'attente des joueurs ;
- indique que les investissements réalisés jusqu'à présent et d'ici la fin du mandat le seront sans recourir à une augmentation des taux d'imposition qui demeurent inchangés depuis 1998 ;
- mentionne que les différentes subventions recueillies dans le cadre des phases 1 et 2 de restructuration du complexe sportif, 643 000 € pour les salles associatives – clubhouse et vestiaires de football (région des Pays de la Loire 385 000 €, département de la Sarthe 198 000 €, fédération française de football 60 000 €), et 120 000 € au titre de l'avenant n° 2 au nouveau contrat régional 2015-2018 pour la phase 3 portant sur la mise en accessibilité de la salle omnisports et l'extension de la salle de musculation – la rénovation des châssis zénithaux de la halle de tennis, et du court de tennis extérieur n° 1, la création de terrains de padel ainsi que la réfection du parking, soit au total 763 000 € représentent environ 50 % du coût hors taxe des travaux ;
- déclare « *préférer que les structures vivent à plein et de voir les jeunes pratiquer leurs sports favoris* ».

Monsieur Jarossay met en avant que les personnes d'un certain âge qui ne peuvent plus jouer au tennis pourront s'adonner au padel dont le court est plus petit.

Il explique également que la subvention exceptionnelle de 12 564 € correspond à des dépenses que la collectivité supportait précédemment sur ses fonds propres et que désormais les soutiens apportés à l'A.S.C.A. seront clairement identifiés ; de plus, l'entretien des biens nouvellement acquis ressortira de la compétence de l'association et non plus de la collectivité.

Madame Guinois soutient qu'une diminution des concours aux associations pourrait être préjudiciable à leur pérennité.

Monsieur Prigent s'interroge de nouveau sur les effectifs hors-commune de la section volley-ball de l'association sportive et l'accompagnement de son activité par la mairie.

Monsieur Girard démontre que les ratios s'équilibrent suivant les sports. Ainsi, il cite en exemple le badminton pratiqué à La Milesse par de nombreux capellaubinois en raison de l'absence d'offre de service localement.

Monsieur Le Bolu rappelle qu'au cours de l'exercice précédent, la commune a entrepris des travaux d'accessibilité de la salle omnisports et d'extension de la salle omnisports et qu'elle poursuivra cette année ses engagements de rénovation au complexe sportif avec la réfection de l'éclairage zénithal de la halle de tennis, du court de tennis extérieur n° 1, du parking et la création de courts de padel, l'ensemble d'un montant de 400 000 € hors taxes subventionné à hauteur de 30 % dans le cadre de l'avenant n° 2 au Nouveau Contrat Régional 2015 – 2018.

Il précise que les structures permettent d'accueillir les usagers adhérant aux sections.

Madame Launay expose que régulièrement les élus se posent la question de mener une réflexion à moyen et long terme sur les équipements sportifs soulignant que des projets privés se mettent en place, que ce soit des salles de sport ou bien encore un trampoline park qui ouvrira à la clientèle le 24 février rue Ettore Bugatti, qui un jour pourront peut-être avoir des incidences sur les structures municipales.

Elle insiste pour que le conseil municipal travaille de concert avec le tissu associatif qu'il convient d'accompagner.

Monsieur Le Bolu insiste sur le développement de l'urbanisation au sud du bourg qui, d'ici trois à quatre ans, entraînera de nouveaux adhérents.

Monsieur Mauboussin retrace la genèse de l'aménagement de terrains de padel depuis deux ans.

Monsieur le maire confirme qu'il a été conseillé aux élus d'aménager deux courts de padel pour les raisons qu'il a développées précédemment et qu'il soutient les réflexions qui ont été engagées en ce sens par les commissions travaux et vie associative.

Monsieur Mauboussin recommande d'être attentif et vigilant au développement de la vie associative.

Monsieur Prigent déclare « *ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, c'est un constat* ».

Monsieur le maire conclut le débat en énonçant que « *la commune a les capacités de le faire sans recourir à l'emprunt* ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (madame Farina ne prend pas part au vote), le conseil municipal adopte suivant les tableaux ci-dessus exposés :

- d'une part, les subventions aux associations pour un total de 130 779 € dont les crédits seront inscrits à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal ;
- d'autre part, l'échéancier des versements.

VI – GROUPE SCOLAIRE PIERRE COUTELLE : CREATION D'UNE CLASSE U.L.I.S. DE TYPE 1

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Il y a quelques temps, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Le Mans Ouest a recueilli l'avis du corps enseignant du groupe scolaire Pierre Coutelle quant à la création d'une Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) au sein de l'établissement.

Les U.L.I.S. permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap.

L'U.L.I.S est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école.

Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Il existe quatre types d'U.L.I.S. :

- U.L.I.S. de type 1 : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole ;
- U.L.I.S. de type 2 : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés ;
- U.L.I.S. de type 3 : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés ;
- U.L.I.S. de type 4 : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) qui décident de l'orientation d'un élève vers une U.L.I.S. qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les élèves orientés en U.L.I.S. sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des U.L.I.S. bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Le 6 février, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription a informé M. le maire du projet d'ouverture d'une classe U.L.I.S. de type 1 à la rentrée prochaine.

Une rencontre avec les élus est programmée à cet effet le 12 mars afin de définir les conditions dans lesquelles cette Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire pourrait être mise en place.

Une décision en ce sens :

- porterait la décharge de direction à deux jours par semaine ;
- entraînerait l'affectation d'une classe de décloisonnement à cet enseignement (la cessation des T.A.P. libérera une salle à la rentrée) ;
- nécessiterait l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pédagogique dédiés ;
- n'aurait pas pour effet de comptabiliser les élèves U.L.I.S. dans les effectifs pour une ouverture de classe ;
- impacterait le stationnement aux abords du groupe scolaire rue de la République (places réservées aux taxis).

Discussion

Monsieur le Maire expose que les structures du groupe scolaire permettraient d'accueillir des enfants puis confirme que la création d'une U.L.I.S. entraînerait une ouverture

de classe au sein de l'établissement sans que les élèves ne soient comptabilisés dans les effectifs.

Madame Guinois :

- déclare être « favorable à accueillir des enfants en situation de handicap » ;
- considère que « dans le cas où les effectifs par classe seraient de vingt-huit élèves, l'inclusion au sein des classes de niveau serait susceptible de poser des difficultés » ;
- trouve « dommage que la commune ne puisse pas négocier les effectifs à compter de l'ouverture de l'U.L.I.S. ».

Monsieur Le Bolu :

- rapporte avoir rencontré la directrice qui lui a indiqué que le corps enseignant consulté en amont par l'inspecteur de la circonscription a émis un avis favorable à l'U.L.I.S., précisant que la capacité des locaux est suffisante pour l'accueillir ;
- indique que les effectifs prévisionnels à la rentrée prochaine s'établissent à deux cent trente-huit élèves, non compris les douze de l'U.L.I.S., soit une moyenne de vingt-six par classe ;
- précise que lors de la rencontre avec l'inspecteur le 12 mars prochain, la question des effectifs sera négociée.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

VII – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune :
 - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de vingt-cinq ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Les données publiées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sur les sept dernières années sont retracées ci-après :

	Populations légales au 1 ^{er} janvier 2012	Populations légales au 1 ^{er} janvier 2013	Populations légales au 1 ^{er} janvier 2014	Populations légales au 1 ^{er} janvier 2015	Populations légales au 1 ^{er} janvier 2016	Populations légales au 1 ^{er} janvier 2017	Populations légales au 1 ^{er} janvier 2018
Population municipale	2 161	2138	2 133	2 209	2 286	2 362	2 398
Population comptée à part	75	74	73	82	86	88	90
Population totale	2 236	2 212	2 206	2291	2 372	2 450	2 488

Le prochain recensement interviendra en 2019.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Discussion

Monsieur Lemesle interroge sur les incidences si la commune comptait plus de deux mille cinq cents habitants.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que pour les prochaines élections municipales qui devraient se dérouler en 2020, seule la population municipale serait prise en considération pour déterminer l'effectif légal de l'assemblée qui, a priori, devrait donc être de dix-neuf membres.

Monsieur Girard demande à connaître le nombre de décès ces dernières années.

Monsieur Le Bolu communique les données suivantes, savoir

- 2013 : 11 décès ;
- 2014 : 12 décès ;
- 2015 : 12 décès ;
- 2016 : 14 décès ;
- 2017 : 18 décès ;
- depuis le début de l'année 2018 : 7 décès.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

VIII – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La fin des tarifs réglementés du gaz naturel a conduit les collectivités locales à mettre en place des contrats de fourniture de gaz depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le Mans Métropole a donc organisé depuis cette date, dans le cadre d'un groupement de commandes rassemblant l'ensemble de ses communes, la mise en place des marchés ; le contrat actuel se termine le 30 juin 2018.

Il convient donc de relancer la procédure en conservant le principe du groupement de commandes réunissant Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine desservies par le gaz ; il est par ailleurs proposé d'élargir ce groupement aux établissements communaux qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche.

Le groupement réunirait ainsi :

Membres du groupement	
Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement	/
Communes membres de LMM	Etablissements communaux
Aigné	/
Allonnes	
Arnage	
Champagné	/
Coulaines	C.C.A.S. de Coulaines
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/
Le Mans	
Mulsanne	/
Pruillé-le-Chétif	/
Rouillon	/
Ruaudin	/
Sargé-lès-Le Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Yvré-l'Evêque	Foyer Logement (rattaché au C.C.A.S. d'Yvré l'Evêque)
Etablissements intercommunaux	
S.I.V.O.M. Antonnière	/

La commission d'appel d'offres du groupement serait celle du coordonnateur du groupement.

La procédure serait effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur, à savoir Le Mans Métropole, qui serait chargé d'assurer toute la procédure jusqu'à la notification du contrat.

L'exécution du contrat serait partagée, Le Mans Métropole se chargeant uniquement du renouvellement annuel du marché lié aux opportunités du marché boursier, les autres membres assumant les autres missions liées à l'exécution notamment la facturation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;
- d'autre part, de désigner Le Mans Métropole comme coordonnateur du groupement ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

ANNEXE N°1 : CONVENTION DE GROUPEMENT

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT EN VUE DE L'ACHAT DE GAZ

ENTRE LES SOUSSIGNES

*Le Mans Métropole – Communauté Urbaine, représentée par M. Jean-Claude BOULARD
Président, agissant par délibération en date dudéposée à la Préfecture de la Sarthe le
.....*

Et les communes suivantes :

*Aigné, représentée par M. Patrick PORTE, Maire, agissant par délibération en date du
..... déposée à la Préfecture de la Sarthe le,*

*Allonnes, représentée par M. Gilles LEPROUST, Maire, agissant par délibération en date du
..... déposée à la Préfecture de la Sarthe le,*

*Arnage, représentée par M. Thierry COZIC, Maire, agissant par délibération en date du
..... déposée à la Préfecture de la Sarthe le,*

*Champagné, représentée par Mme Catherine CHEVALIER, Maire, agissant par délibération
en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,*

*La Chapelle Saint Aubin, représentée par M. Joël LE BOLU, Maire, agissant par délibération
en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,*

*Coulaines, représentée par M. Christophe ROUILLON, Maire, agissant par délibération en
date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,*

La Milesse, représentée par M. Claude LORIOT, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Le Mans, représentée par M. Patrick DELPECH, Maire-Adjoint, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Mulsanne, représentée par M. Jean-Yves LECOQ, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Pruillé Le Chétif, représentée par Mme Isabelle LEBALLEUR, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Rouillon, représentée par M. Gilles JOSSELIN, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Ruaudin, représentée par M. Samuel CHEVALLIER, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Saint Georges du Bois, représentée par M. Franck BRETEAU, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Saint Saturnin, représentée par M. Yvan GOULETTE, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Sargé-lès-Le Mans, représentée par M. Marcel MORTREAU, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Yvré l'Évêque, représentée par Mme Dominique AUBIN, Maire, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Et les établissements communaux suivant :

Le C.C.A.S. de Coulaines, représenté par M. Christophe ROUILLON agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Le Pôle Culturel Val de Vray par Mme Karine HAMAMA agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Le Foyer logement rattaché au C.C.A.S. d'Yvré l'Évêque, représenté par Mme Dominique AUBIN agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Et les établissements intercommunaux suivants :

Le S.I.V.O.M. Antonnière, représenté par M. Sylvain CORMIER, agissant par délibération en date du déposée à la Préfecture de la Sarthe le,

Soit 21 membres.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article premier : Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement de commandes porte sur les achats de gaz qu'ils soient passés par marché ou accord-cadre ou toute autre procédure prévue par l'ordonnance précitée et le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

Sont membres du groupement les établissements et communes mentionnés ci-après :

Membres du groupement	
Le Mans Métropole	/
Coordonnateur du Groupement	
Communes membres de LMM	Etablissements communaux
Aigné	/
Allonnes	
Arnage	
Champagné	/
Coulaines	C.C.A.S. de Coulaines
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/
Le Mans	
Mulsanne	/
Pruillé le Chétif	/
Rouillon	/
Ruaudin	/
Sargé-lès-Le Mans	/
Saint-Georges du Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Yvré l'Evêque	Foyer Logement (rattaché au C.C.A.S. d'Yvré l'Evêque)
Etablissements intercommunaux	
S.I.V.O.M. Antonnière	/

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée :

- à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante ou délibération du Conseil d'Administration approuvant le principe du groupement de commandes et le présent acte constitutif ;
- à la signature de la présente convention ;
- au respect de l'ensemble des dispositions de la convention.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La disparition du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner

Le Mans Métropole - Communauté Urbaine, coordonnateur du groupement.

Pour changer de coordonnateur, les membres du groupement devront établir un avenant substituant le nouveau coordonnateur à l'ancien.

Article 4 : Durée de la convention

Le groupement couvre la durée des mandats municipal et communautaire dont les renouvellements sont intervenus en 2014.

Sont considérées comme relevant de la présente convention les procédures dont la publicité est lancée au cours de la durée de la présente convention.

Le groupement peut également prendre fin de manière anticipée, par l'un des cas de résiliation de la présente convention.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer les accords cadre et marchés en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission d'appel d'offres ou le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur sont compétents pour désigner le(s) titulaire(s) des accords-cadres et/ou marchés dans les conditions légales et réglementaires.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance précitée, le coordonnateur est chargé de procéder dans les règles prévues par les textes réglementaires, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants et d'une manière générale de prendre en charge tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions depuis la préparation du dossier de consultation jusqu'à la notification de l'accord-cadre / marché, l'exécution relevant de chaque membre du groupement .

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un cocontractant et notamment (liste non exhaustive) :

- *recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;*
- *définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;*
- *procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;*
- *élaborer le dossier de consultation des entreprises ;*
- *procéder à la constitution des dossiers de consultation ;*
- *assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;*

- expédier des dossiers de consultation aux candidats ;
- recevoir les offres ;
- envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions prises ;
- informer les candidats retenus et non retenus ;
- mettre en forme les marchés après attribution ;
- gérer la transmission au contrôle de légalité ;
- notifier les marchés / accords-cadres ;
- transmettre aux membres du groupement une copie du marché / accord-cadre afin que ceux-ci puissent en assurer l'exécution.

Il est également chargé, dans le cadre de l'exécution des accords-cadres / marchés :

- de l'engagement annuel relatif à la fixation du prix ;
- du renouvellement annuel du contrat.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération ou délégation à l'exécutif autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- exécuter son marché : commande complémentaires liées à la modification des points de livraison, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- informer le coordonnateur des évolutions liées à ses besoins ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de ses marchés.

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir, préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues ci-dessous.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi dans le cadre de la procédure menée au sein du groupement y compris après reconduction effectuée par le coordonnateur.

Article 8 : Modalités financières

Le coordonnateur peut être remboursé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, mais ses fonctions sont pour le reste exclusives de toute rémunération.

Ce remboursement aboutirait alors à une répartition à parts égales des frais correspondants pour chaque membre du groupement.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Si le coordonnateur est défaillant ou ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure infructueuse, chaque membre du groupement peut résilier la présente convention ou demander à procéder au remplacement du coordonnateur dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le coordonnateur. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordonnateur doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le coordonnateur doit remettre l'ensemble des dossiers aux membres du groupement.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Article 11 : Contrôle administratif et technique

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

*Fait au Mans,
Le*

Pour Le Mans Métropole - Communauté Urbaine M. Jean-Claude BOULARD, Président,	Pour Le Mans M. Patrick DELPECH, Maire-Adjoint,
Pour Aigné, M. Patrick PORTE, Maire,	Pour Allonnes, M. Gilles LEPROUST, Maire
Pour Arnage, M. Thierry COZIC, Maire,	Pour Champagné, Mme Catherine CHEVALIER, Maire,

Pour Coulaines, M. Christophe ROUILLON, Maire,	Pour La Chapelle Saint-Aubin, M. Joël LE BOLU, Maire,
Pour La Milesse, M. Claude LORIOT, Maire,	Pour Mulsanne, M. Jean-Yves LECOQ, Maire,
Pour Rouillon, M. Gilles JOSSELIN, Maire,	Pour Ruaudin, M. Samuel CHEVALLIER, Maire,
Pour Saint Saturnin, M. Yvan GOULETTE, Maire,	Pour Sargé lès Le Mans, M. Marcel MORTREAU, Maire,
Pour Yvré L'Evêque, Mme Dominique AUBIN, Maire,	Pour Pruillé le Chétif Mme Isabelle LEBALLEUR, Maire,
Pour Saint Georges du Bois, M. Franck BRETEAU, Maire,	Pour le Foyer Logement d'Yvré l'Evêque Mme Dominique AUBIN,
Pour le C.C.A.S. de Coulaines M. Christophe ROUILLON, Président,	
Pour la Régie Personnalisée - Culturel Val de Vray Mme Karine HAMAMA, Présidente,	Pour le S.I.V.O.M. de l'Antonnière M. Sylvain CORMIER, Président,

Discussion

Monsieur Prigent demande des explications sur la présence à la convention de centres communaux d'action sociale.

Monsieur le maire précise que le C.C.A.S. de Coulaines assure la gestion de l'E.H.P.A.D. des « Trois Vallées » et du foyer logement « Le Plessis » et le C.C.A.S. d'Yvré l'Evêque celui du foyer logement « Résidence du Parc ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;
- d'autre part, de désigner Le Mans Métropole comme coordonnateur du groupement ;
- enfin, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

IX – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

- Décision n° 1 du 18 décembre 2017 relative à la mise à disposition des parcelles de terre cadastrées section AI n° 62 et 141 (p) à M. Jean-Michel PICHON domicilié « Les Fougerays » 72650 La Chapelle Saint Aubin.
- Décision n° 1 du 27 décembre 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société EQUIP JARDIN – 25 rue Thomas Edison – 72000 Le Mans, pour la fourniture d'un tracteur et de ses équipements additionnels ainsi que la reprise d'un tracteur.
- Décision n° 1 du 26 janvier 2018 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Ségilog – rue de l'Eguillon – 72400 La Ferté Bernard portant sur un contrat de services de la solution « Berger-Levrault Echanges Sécurisés » relatif à l'échange des données comptables pour une durée de 3 ans.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

* * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 10.

* * * * * * *

Le maire,










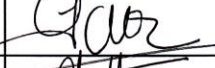





Joël LE BOLU

La secrétaire de séance,

Sophie GUINOIS

Procès-verbal affiché
du 1^{er} mars 2018 au

SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
CZINOBER Matthias	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine			X	JAROSSAY Joël	
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika			X	LE BOLU Joël	
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie	X				
COLLET Cédric			X	DUMONT Valérie	
PRIGENT Jean-Pierre	X				
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, GUINOIS Sophie

